https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-16-octobre-2017-modifiant-larrete-du-14-mars-2017-relatif-la-prime-dexercice-territorial-des-personnels-medicaux-odontologiques-et-pharmaceutiques/
Arrêté du 16 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 14 mars 2017 relatif à la prime d'exercice territorial des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques
16/10/2017
Ce texte est applicable à partir du 1er juillet 2017. Il dispose que "le directeur général de l'agence régionale de santé peut, sur proposition du directeur de l'établissement dans lequel le praticien est nommé ou recruté, autoriser le versement de la prime en cas d'activité partagée entre des entités juridiques différentes distantes de moins de 20 km ou pour des unités sanitaires implantées en milieu pénitentiaire. Pour les dérogations accordées entre entités juridiques distantes de moins de 20 km, une convention d'activité partagée, conclue sur le fondement de l'article L. 6134-1 du code de la santé publique, doit être en cours au 1er juillet 2017".